



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 6308

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des conjoints collaborateurs de médecins, qui n'a pas été envisagée dans la loi du 17 janvier 2002 instaurant un statut pour les conjoints collaborateurs des professionnels libéraux, qui ne tient pas compte des contraintes spécifiques à la profession médicale, avec notamment les temps de garde de nuit ou les interventions les dimanches et jours fériés. Il lui demande si des mesures particulières peuvent être envisagées pour satisfaire les conjoints collaborateurs de médecins.

## Texte de la réponse

En application de l'article L. 742-6 (6°), du code de la sécurité sociale, les conjoints collaborateurs des professionnels libéraux et des avocats pouvaient d'ores et déjà s'affilier volontairement à l'assurance vieillesse. Toutefois, cette faculté n'était ouverte que pour la seule retraite de base. Aussi, une disposition prévue à l'article 46 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale étend la couverture vieillesse offerte aux conjoints collaborateurs en leur permettant de bénéficier également de la retraite complémentaire. L'affiliation volontaire des conjoints collaborateurs à l'assurance vieillesse a été ainsi rendue plus attractive. Les dispositions d'application de ce nouveau dispositif législatif sont en cours d'élaboration. Le Gouvernement entend se montrer particulièrement attentif aux observations de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) et de la Caisse nationale des barreaux français (CNBF).

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6308

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 2002, page 4149

**Réponse publiée le :** 24 mars 2003, page 2266